



Réf : F15027.07

Service du développement artistique
et culturel**Direction de la Culture (DC)**Centre administratif de la province Sud
(CAPS)

Artillerie - 6, route des Artifices

Baie de la Moselle

Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02

dc.contact@province-sud.nc

AIDE À LA CRÉATION EN ARTS VISUELS**BULLETIN D'INSCRIPTION****SESSION 2019**

À remplir en majuscules

IDENTITE DE L'ARTISTE Madame Monsieur

Nom de naissance _____

Nom marital _____

Prénom(s) _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) _____

Lieu de naissance _____ Pays de naissance _____

COORDONNEES DE L'ARTISTE

Point de remise (appt, étage, couloir) _____

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) _____

Voie _____

Boîte postale _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

Courriel _____

DISCIPLINE Peinture Sculpture Dessin Photographie Technique mixte Vidéo Estampe Installation Autre (préciser) _____S'agit-il de réalisation d'œuvres nouvelles ? Oui NonS'agit-il de recherches expérimentales ? Oui Non**Direction de la Culture (DC)**Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle

Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02

dc.contact@province-sud.nc

JOINDRE IMPERATIVEMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Un bulletin d'inscription** dûment renseigné (à retirer à la direction de la Culture
Baie de la Moselle - 6, route des Artifices – 98800 Nouméa / ou sur le site : www.province-sud.nc),
- Un curriculum vitae** retraçant le parcours artistique dans le domaine de la création en arts visuels du candidat,
- Une lettre de motivation** détaillant le projet de recherche ou de création et précisant en quoi l'aide est nécessaire pour faire aboutir ce dernier,
- Un press-book** des travaux artistiques,
- Un budget global** du coût des matériaux nécessaires ainsi que les devis afférents à l'exclusion de l'encadrement et du soclage des œuvres,
- Une copie de la pièce d'identité,**
- Un justificatif** attestant de six mois de résidence en province Sud,
- Un relevé d'identité bancaire.**

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas retenu.

Chaque participant doit déposer le dossier ainsi constitué le **28 juin 2019 à 16 h** au plus tard,
à la direction de la Culture de la province Sud, Baie de la Moselle - 6, route des Artifices - 98800 Nouméa
Tél. **20 48 00**.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

Signature :

NOTICE AUX CANDIDATS

Une aide à la création en arts visuels est mise en place pour permettre aux artistes plasticiens de la province Sud de créer des œuvres dans le cadre d'un travail de recherche ou de création.

Cette aide se traduit par l'attribution **d'une subvention pouvant aller jusqu'à 200 000 F CFP** pour offrir la possibilité aux artistes plasticiens de créer des œuvres. Elle est réservée au financement de matériaux à l'exclusion des frais d'encadrement ou de soclage des œuvres.

Le montant global de cette aide ne peut dépasser 70 % du montant global de la réalisation des œuvres.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Sont éligibles à l'attribution de cette aide, les candidats résidant impérativement en province Sud depuis plus de six mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

L'aide à la création en arts visuels, valable un an à compter de la notification à l'intéressé, est versée dans sa totalité dès que l'arrêté d'attribution a été rendu exécutoire.

REGLEMENTATION :

Le lauréat est tenu d'informer la direction de la Culture, qui assure le suivi du projet, de l'achèvement des œuvres ou de recherches expérimentales et donne à la province Sud une priorité ou un droit de premier regard pour une éventuelle acquisition des œuvres produites. Dans le cadre de recherches expérimentales, il devra fournir un cahier de bord qui pourra éventuellement être présenté au public.

Si le délai d'un an risque d'être dépassé, le bénéficiaire doit impérativement informer de ses difficultés la direction de la Culture de la province Sud, par courrier au moins un mois avant le terme et ce afin de solliciter une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel.

Le courrier sollicitant une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel doit être accompagné des justificatifs suivants :

- Une lettre motivant la demande de délai supplémentaire,
- Un calendrier de réalisation réajusté,
- Le budget prévisionnel si modifié.

Sur appréciation de ces éléments, la province Sud se réserve le droit, soit de notifier son accord, soit de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Sont exclues les créations faites dans le cadre de commandes privées ou publiques et plus généralement les créations subventionnées par d'autres dispositifs. Sont exclues également, les œuvres pouvant bénéficier du 1% dans le cadre de la construction de bâtiments publics ainsi que les œuvres réalisées pour être immédiatement installées ou présentées hors de la province Sud.

En cas d'exposition, quel que soit le lieu, les œuvres exposées sont accompagnées d'un cartel sur lequel figurera le logotype de la province Sud accompagné de la mention : « Œuvres réalisées grâce au soutien de la province Sud ».

Le bénéficiaire de l'aide fournit au moins un exemplaire de ces documents à la province Sud. Le lauréat informe la province Sud des dates d'ouverture de l'exposition prévue et donne à la province Sud une priorité ou un droit de premier regard, pour une éventuelle acquisition des œuvres exposées.